

Le 13 février 2024

Division des affaires réglementaires des plastiques

351, boulevard Saint-Joseph

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Transmis par courriel : plastiques-plastics@ec.gc.ca

Objet : Commentaires sur l'avis d'intention de publier un avis en vertu de l'article 46 pour le Registre fédéral sur les plastiques

Au nom de l'Association canadienne des aliments de santé (CHFA), nous vous faisons parvenir les commentaires qui suivent dans le contexte de la consultation au sujet de l'*Avis d'intention de publier un avis en vertu de l'article 46 pour le Registre fédéral sur les plastiques*. Étant la plus grande association professionnelle canadienne consacrée aux produits de santé naturels, biologiques et de bien-être, la CHFA s'est engagée à représenter ses membres et leur secteur d'activité pour ce qui touche les propositions de changements réglementaires pouvant avoir une incidence directe sur leurs activités commerciales. La base de la CHFA se compose de centaines d'entreprises du Canada, notamment des fabricants, des détaillants, des grossistes, des distributeurs et des importateurs de produits de santé naturels et de produits alimentaires. Ces entreprises produisent et vendent une variété de produits, incluant des aliments, des suppléments de vitamines et de minéraux, des produits à base de plante, ainsi que des produits santé-beauté qui risquent tous d'être touchés par les obligations liées au Registre fédéral sur les plastiques. Actuellement, les membres de la CHFA doivent composer avec divers changements à l'étiquetage imposés par différents ministères, ce qui crée un fardeau financier cumulatif substantiel pour ce secteur d'activité. L'introduction d'un registre fédéral sur les plastiques représente un défi additionnel pour ces entreprises.

I. Commentaires généraux de la CHFA

L'obligation de déclarer les données relatives au flux de déchets industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) est particulièrement irréaliste pour le secteur. Elle requiert

beaucoup de temps, elle est coûteuse, elle nécessite la communication de données qui ne sont pas facilement disponibles et elle exige des estimations qui pourront manquer de précision.

Depuis la dernière fois que la CHFA a eu l'occasion de donner son avis concernant le Registre sur les plastiques, nous avons pris le temps d'approfondir la question pour en acquérir une meilleure compréhension. Nous estimons aujourd'hui qu'il est de plus en plus difficile de justifier l'imposition d'un tel fardeau réglementaire pour obtenir des données potentiellement erronées et trompeuses. En outre, notre examen a révélé que les ressources considérables requises pour le maintien d'un registre sur les plastiques sont mal orientées et ne permettent pas de s'attaquer aux principaux facteurs à l'origine des changements climatiques. Par exemple, le projet Drawdown a établi que le problème le plus important dans la lutte contre les changements climatiques à l'échelle mondiale est la réduction des déchets alimentaires¹ qui pourrait diminuer de 88,50 à 102,20 gigatonnes les émissions exprimées en équivalent dioxyde de carbone d'ici 2050². En revanche, les efforts dirigés vers la production du plastique ne réduiraient que 1,33 à 2,48 gigatonnes les émissions exprimées en équivalent dioxyde de carbone d'ici la même année³. Cette disparité a fait ressortir l'urgence de donner la priorité à la réduction des déchets alimentaires, un choix souvent négligé qui a pourtant une incidence profonde sur le climat. Nous recommandons vivement de suspendre la mise en œuvre du registre sur les plastiques et d'entreprendre par ailleurs une réévaluation complète des priorités environnementales et climatiques en collaboration avec des ministères clés comme Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments et Santé Canada.

À ce stade, alors que le Canada n'en est qu'aux premières étapes de la mise au point de solutions de rechange aux emballages de plastique pour les biens de consommation (p. ex. des emballages compostables), il conviendrait de revoir la nécessité d'un registre fédéral sur les plastiques. Plutôt que de consacrer des ressources à la mise en place d'un registre, la CHFA préconise une affectation stratégique des fonds et des efforts à la recherche et à la promotion du développement de technologies visant à améliorer la recyclabilité pendant que le marché des produits compostables se développe. La gestion des déchets constitue un défi de taille au Canada, puisque 86 % des déchets de plastique finissent dans les décharges. Cela se traduit par une perte de près de huit milliards de dollars canadiens qui se chiffrera

¹ [The Drawdown Review | Project Drawdown](#)

² [Reduced Food Waste | Project Drawdown](#)

³ [Bioplastics | Project Drawdown](#)

vraisemblablement à plus de 11 milliards de dollars canadiens d'ici à 2030⁴. Il est injustifiable de faire peser sur le secteur des biens de consommation le poids de la responsabilité et du coût de la gestion de ce problème; le soutien des pouvoirs publics devrait plutôt faciliter la transition vers des solutions de remplacement du plastique. À la lumière de ces considérations, la CHFA s'oppose à la mise en œuvre d'un Registre fédéral sur les plastiques à l'heure actuelle.

En l'absence de solutions de rechange viables aux emballages de plastique accessibles à grande échelle, la mise en œuvre d'un registre sur les plastiques semble être avant tout un exercice de collecte de données par le gouvernement, plutôt qu'un moyen d'encourager les producteurs à adopter de nouveaux matériaux ou à modifier leurs pratiques existantes. Par ailleurs, il faut noter qu'il existe déjà un processus de collecte de données du même genre. Le secteur de l'alimentation, des boissons et des biens de consommation emballés a déjà investi dans la création de portails d'information sur la responsabilité élargie des producteurs d'emballages par l'intermédiaire de Circular Materials. En effet, Circular Materials est une organisation à but non lucratif, créée par 17 des principaux fabricants de produits alimentaires, de boissons et de biens de consommation emballés, afin de mieux soutenir la mise en œuvre des programmes de recyclage au Canada. Ainsi, le secteur a financé les portails d'*Éco Entreprises Québec* (EEQ) et de l'*Office de la productivité et de la récupération des ressources* (RPRA), et prévoit financer *Divert Nova Scotia* et l'*Alberta Recycling Management Authority* (ARMA). La proposition de registre fédéral à ce stade est un exemple démotivant envoyé au secteur d'activité, laissant entendre que malgré les efforts soutenus et les engagements financiers de ce dernier, voilà une situation malheureuse où le gouvernement est en train de saper la bonne volonté et les ressources du secteur. La CHFA s'oppose fermement à toute duplication inutile des efforts et de l'information. Étant donné que les données disponibles sont déjà communiquées à l'échelle provinciale, il devrait incomber à l'administration fédérale de coordonner la collecte des données à ses fins, plutôt que d'imposer au secteur d'activité le fardeau des tâches gouvernementales.

⁴ Environnement et Changement climatique Canada. (2019). Étude économique sur l'industrie, les marchés et les déchets du plastique au Canada. Environnement et Changement climatique Canada. Consulté au http://publications.gc.ca/collections/collection_2019/eccc/En4-366-1-2019-fra.pdf

II. Registre fédéral sur les plastiques

Définition fédérale du producteur

La CHFA émet des réserves sur la caractérisation du terme « producteur » dans le contexte du registre sur les plastiques en raison des divergences observées à l'intérieur d'un même secteur de compétence et entre les différents secteurs. Il convient de noter que la définition du « producteur » varie non seulement d'une province ou d'un territoire à l'autre, mais aussi au sein même de certains programmes. L'adoption de cette définition à l'échelle fédérale pourrait contribuer à augmenter la confusion. Il serait intéressant d'opter pour un autre terme, tel que le propriétaire de la marque ou le détenteur de la propriété intellectuelle, qui ne crée pas de confusion par rapport à ce qui existe déjà dans chaque province.

Partie 1 - Renseignements à fournir concernant les produits figurant à l'annexe 1

La CHFA est préoccupée par la mise en œuvre du processus de vérification complet, qui commence trois ans après l'établissement du registre ; il s'agit d'une obligation très onéreuse. Les producteurs n'ont pas accès à l'information disponible sur les produits en plastique destinés au flux de déchets institutionnels, commerciaux et industriels (ICI) en vertu de l'annexe 1. Les membres du secteur ne peuvent déclarer que les données existantes. Par exemple, les renseignements visés au paragraphe (7), alinéas e) et f), ne sont pas aisément disponibles ni recueillis par les producteurs. Le fait de demander de communiquer des données non disponibles oblige en fin de compte les producteurs à communiquer des données hypothétiques basées sur les comportements et les attitudes des consommateurs à l'égard du recyclage des matières plastiques, ce qui ne peut que donner lieu à des mesures inexactes et à des décisions erronées. Pour mieux situer le contexte, les producteurs peuvent communiquer des données sur l'approvisionnement en emballages vendus au détail aux consommateurs et recueillis par les services de recyclage résidentiel ou la collecte sélective, mais les données superflues (type de résine, source, etc.) ne sont pas recueillies, car elles ne sont pas pertinentes pour la REP.

En outre, les déchets ICI constituent un flux fondamentalement différent qui n'est pas pris en compte par la REP. La réalisation d'études complètes sur le flux de déchets ICI serait extrêmement coûteuse et dépasserait le cadre de ce que le secteur a déjà financé. Il serait extrêmement fastidieux de confier au producteur la responsabilité de rechercher des

données. Les déchets ICI devraient être considérés comme distincts des emballages résidentiels et faire l'objet d'un calendrier distinct.

De nombreuses politiques provinciales et territoriales de responsabilité élargie des producteurs (REP) ne s'appliquent pas aux sources de déchets de plastique ICI, et les entreprises devront donc commencer à suivre ce type de déchets pour la première fois. Afin de mieux aider les provinces et les territoires à réduire les déchets de plastique, il sera important de travailler directement avec les outils et les ressources déjà existants, tels que les portails de déclaration de REP mis en place dans certaines provinces.

Démarche de mise en œuvre

1. La CHFA tient à exprimer ses préoccupations concernant le calendrier ambitieux de mise en œuvre du Registre fédéral sur les plastiques. La période entre la publication prévue du document final et la mise en place complète du registre est de moins de trois ans, ce qui représente une transition importante et rapide pour les producteurs de notre secteur qui devront assumer des responsabilités beaucoup plus importantes en tant qu'entreprises. La CHFA souhaiterait proposer un délai de mise en œuvre plus approprié de cinq ans, offrant une période d'adaptation plus réaliste et mieux gérable. Nous implorons également le gouvernement de repousser les délais de déclaration pour chaque année civile (c.-à-d. le 29 septembre 2026 pour l'année civile 2024) afin de donner au secteur d'activité le temps de recueillir des renseignements ou de faire appel à un organisme de responsabilité des producteurs pour l'aider.

Bien que la proposition prévoie que le registre serait administré et financé par le gouvernement fédéral, dans l'état actuel de la proposition, la collecte et la communication des données pour un registre fédéral entraîneront des coûts importants pour les producteurs. Ces coûts s'ajoutent aux dépenses déjà engagées pour la maintenance des portails existants. Il s'agit de dépenses liées aux ressources telles que les systèmes informatiques, le personnel, les rapports ou les opérations administratives, pour n'en citer que quelques-unes. Si les entreprises sont tenues de communiquer des données, nous proposons d'ajouter des possibilités de financement public des entreprises qui couvriraient le salaire d'un employé dont le rôle serait de recueillir des données pour cette initiative pendant au moins deux ans, ou jusqu'à ce qu'il y ait des produits d'emballage de substitution viables accessibles à grande échelle. Sans soutien gouvernemental pour compenser les coûts, ces nouvelles charges financières pour les entreprises sont



CANADIAN HEALTH FOOD ASSOCIATION

235 Yorkland Blvd, Suite 201 • Toronto, ON M2J 4Y8

www.chfa.ca • info@chfa.ca • (800) 661-4510

susceptibles de contribuer à l'augmentation du coût des biens pour les consommateurs déjà aux prises avec l'inflation.

Demande de précisions

La CHFA aimerait avoir des précisions sur les catégories de produits (p. ex. aliments, produits de santé naturels, produits de soins personnels) et les composants d'emballage (emballage plastique, matériaux d'emballage, etc.) auxquels le Registre sur les plastiques s'appliquerait. En outre, dans la définition de l'expression « article à usage unique jetable », qu'entend-on par « courte période » relativement à l'utilisation d'un article? Par exemple, un emballage de plusieurs portions serait-il considéré comme un article à usage unique jetable?

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos commentaires dans le cadre de la stratégie nationale de réduction des déchets de plastique. Nous espérons que nos commentaires seront utiles et que notre point de vue sera dûment pris en compte.

Veillez agréer mes salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aaron Skelton', written in a cursive style.

Aaron Skelton

Président-directeur général

Association canadienne des aliments de santé

When we all do well, Canadians live well.